



Projet de règlement sur la géoinformation

Principes généraux

Présentation au comité directeur SITG

22 septembre 2023



Gouvernance - organes compétents

Conseil d'Etat

Département du territoire

Direction de l'information du territoire

-> Centre de compétence géomatique et géoinformation

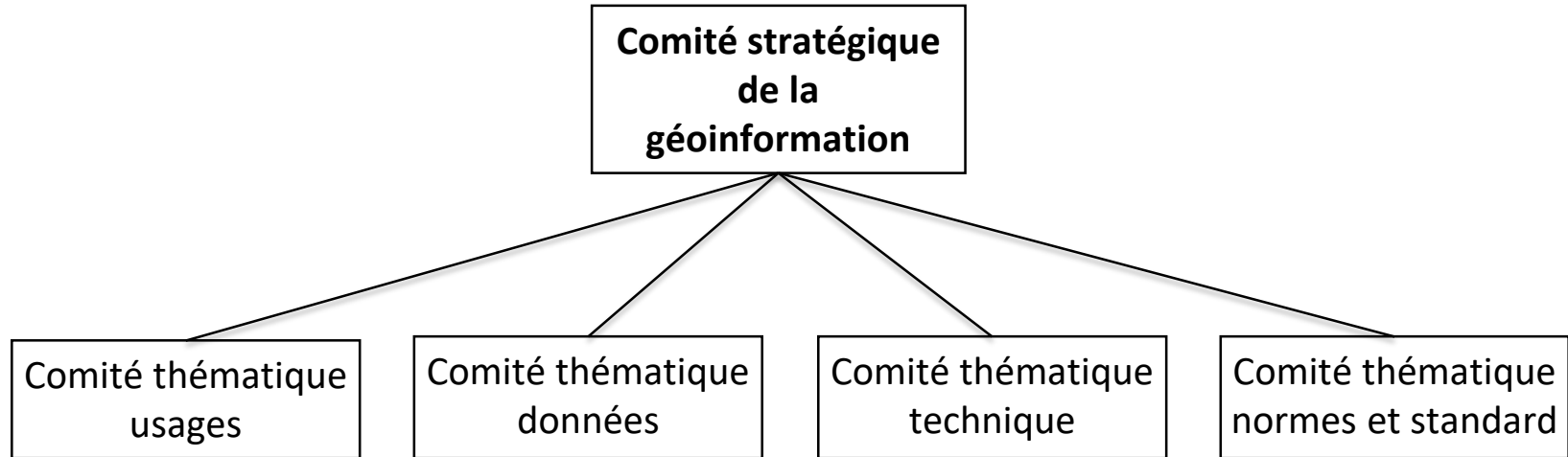
Organe opérationnel technique (DIT + OCSIN)

Entités compétentes = propriétaires/gestionnaires des données

Services spécialisés du canton = office cantonal en charge de la politique publique



Gouvernance – coordination interne Etat





Gouvernance – coordination externe

Commission consultative de la géoinformation

- Orienter le développement et faciliter la coordination de la géoinformation (Genève et région)
- Vision prospective et anticipation
- Diversité d'acteurs publics, entités publiques autonomes, milieux économiques, académiques, associatifs en lien avec des missions de nature territoriale
- Membres désignés par le comité stratégique de la géoinformation

Commission opérationnelle de la géoinformation

- Large échange avec les contributeurs et usagers de la géoinformation
- Peut s'organiser en sous-comités thématiques ou temporaires (usages, technique, enseignement, innovation, etc.)
- Indépendante de la commission consultative de la géoinformation
- Les membres ont signé une convention avec l'Etat décrivant leur implication dans la géoinformation (producteurs, utilisateurs, données, services, innovation, enseignement, etc...)



Catalogue des données d'intérêt cantonal

Notion de **catalogue des données** (géographiques) **d'intérêt cantonal**

Contient :

- géodonnées de base,
- géodonnées d'intérêt général,
- données géoliées,
- géoproduits,
- restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Critères pour y figurer (au moins un)

- données fondées sur une base légale ou réglementaire
- données d'une entité publique nécessaire à la prise de décision majeure d'une entité en charge de la puissance publique
- données de toute origine indispensables à la prise de décision de la puissance publique



Catalogue des données d'intérêt cantonal

Matérialisé par des annexes au règlement :

1. Géodonnées de base relevant du droit fédéral pour lesquelles le canton ou les communes sont compétentes
2. Géodonnées de base relevant du droit cantonal et communal
3. Géodonnées d'intérêt général collectées par des milieux privés
4. Données géoliées
5. Géoproduits

= Listes de données avec des caractéristiques (base légale, entité compétente, niveau d'accès, périodicité mise à jour, etc...)

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62, art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastre RDPPF	Niveau d'autorisation d'accès	Service de tél-charge-ment	Identificateur
Réseaux de voies cyclables	RS 700 art. 3, al. 3, let. c et 6, al. 3 RS 172.217.1 art. 10, al. 3, let. a	Cantons [OFROU]			A	X	67
Surfaces d'assolement	RS 700 art. 6, al. 2, let. a RS 700.1 art. 26 ss. RS 700.1 art. 28, al. 2	Cantons [ARE]			A	X	68
Plans directeurs des cantons	RS 700 art. 6 ss. RS 700.1 art. 4 ss.	Cantons [ARE]			A		69
Plan sectoriel des transports Partie infrastructure rail	RS 742.101 art. 18, al. 5 RS 742.104	OFT [ARE]			A	X	71



Catalogue des données d'intérêt cantonal

Inscription au catalogue décidée ainsi :

- Déterminé (présence et caractéristiques principales) par le **service spécialisé du canton**, en collaboration avec la DIT
- Evalué avec d'éventuelles **entités compétentes** (si distinctes de l'office cantonal ou/et multiples)
- Préavis du **comité stratégique de la géoinformation**
- Arrêté par le **Conseil d'Etat** par l'adoption d'une modification des annexes du RGéo



Niveau d'accès

La présence au catalogue n'implique pas un accès public ! ≠ catalogue du SITG

Niveau d'accès fixé dans le catalogue pour chaque donnée :

A : accès public

- Données publiques ouvertes, en libre accès (par défaut) → CGU
- Possibilité de restreindre l'utilisation commerciale (en exception)
- Possibilité de prélever des frais de mise à disposition (en exception)

B : accès restreint (données à usage interne, sensibles, confidentielles, etc.)

- Seuls les ayants-droits identifiés, justifiés et autorisés peuvent y avoir accès
- L'accès peut être permanent ou temporaire, complet ou partiel
- Possibilité de fixer un émolument (en exception)

C : aucun accès (données secrètes)

- Seules exception possible : collaborateurs identifiés d'autorité publique pour une mission légale



Exigences liées au catalogue

La présence d'une donnée au catalogue implique de devoirs pour les entités compétentes qui en sont responsables :

- Modèle de donnée décrit et validé par le comité "norme et standard"
- Modèle(s) de représentation mis à disposition
- Métadonnées
- Concept de gestion (méthodologie, exigences de précision, de périodicité de mise à jour, de qualité, ID unique, etc.) spécifique à chaque donnée et soumis au comité "données" pour coordination
- Contrôle qualité mis en place avec la DIT pour mesurer le respect des éléments de gestion
- Conservation dans la durée assurée (sauvegarde)
- Sécurité des données assurée



Exigences liées au catalogue

Pour certaines données pour lesquelles c'est nécessaire :

- Historisation mise en place : capacité de reconstitution d'un état à un temps T (= suivi temporel de chaque changement)
- Archivage à long terme (Archive d'Etat)



Opportunités liées au catalogue

La présence d'une donnée au catalogue offre des opportunités pour les entités compétentes qui les gèrent :

- Assistance
- Accès aux parcelles privées
- Obligation de reversement
- Signalement d'erreurs
- ?



Autres domaines du RGéo

D'autres domaines sont réglés par le RGéo :

- La **mensuration officielle**
- Les **noms géographiques**
- Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (**Cad RDPPF**)
- Le **cadastre du sous-sol** (*gouvernance et coordination des données de tout le sous-sol*)
- Le **modèle numérique du territoire** (*gouvernance et coordination des données 3D en vue d'une exploitation de type "jumeau numérique du territoire"*)
- La **"marque" SITG** *pour le recueil, stockage, traitement et diffusion de l'information géographique sur le territoire genevois*
- L'organisation, l'exploitation et l'accès à **l'infrastructure cantonale des données géographiques** qui soutient la gestion et la mise à disposition des données géographiques
- L'encouragement de la **formation, la recherche et l'innovation** dans le domaine de la géoinformation